

PARTICIPATION DE LA LOZÈRE AU
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE A PARIS, PORTE DE VERSAILLES
DU 23 FEVRIER AU 3 MARS 2019

Le prochain **Salon International de l'Agriculture** se tiendra du samedi 23 février au dimanche 3 mars 2019, Parc des Expositions de Paris, porte de Versailles. C'est la manifestation phare du monde agricole. Les halls des régions sont une formidable vitrine pour mettre en avant et vendre vos produits/activités.

Pour cette 56^{ème} édition, le secteur des « **Régions de France** » se situera dans le hall 3. Les Régions d'Outre-Mer ainsi que les « Produits de France » (exposants directs) seront eux dans le hall 5.1.

Le plan de la manifestation n'est à ce jour pas arrêté par les organisateurs, il sera communiqué ultérieurement aux inscrits.

Partenaire essentiel de l'agriculture lozérienne, le Conseil Départemental de la Lozère, en collaboration avec Lozère Développement, propose un **pavillon collectif avec une identité propre au département**. Vous trouverez ci-après les modalités d'inscription pour exposer et commercialiser vos produits.

Pour ce faire, plusieurs formules vous sont proposées avec des durées d'exposition variables :

- exposer pendant toute la durée du salon soit 9 jours,
- tester le salon sur 6 jours,
- tester le salon sur 3 jours.

Pour l'édition 2019, le Département et Lozère Développement mettent tout en œuvre pour proposer une nouvelle configuration de l'espace Lozère afin qu'il soit un espace **attractif, festif et accueillant** où les visiteurs auront plaisir à découvrir vos produits et activités.

- ESPACE LOZÈRE -

Positionnement de l'espace Lozère :

Pavillons 3 selon implantation (non connue à ce jour), Hall des Régions de France, au sein de l'espace régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Stand collectif dédié au département de la Lozère avec :

- Un espace de vente des produits lozériens,
- Un espace de présentation du territoire animé par les membres du réseau Lozère Nouvelle vie,
- Une zone de dégustation pour le grand public comprenant la vente de boissons,
- Des animations tout au long de la semaine...

➡ Formules de participation au choix :

1/ la Formule intégrale – 9 jours de présence (du 23/02 au 03/03/19)

Frais de participation facturés aux exposants Lozériens : 235 € TTC / m²

- Ce tarif tient compte de l'accompagnement financier spécialement octroyé par le Conseil Départemental de la Lozère pour cette opération.
- Il est valable pour 9 jours de présence, du 23/02 au 03/03/2019 (salon ouvert de 9h à 19h tous les jours).
- Stand équipé d'un comptoir et un accès à la réserve commune avec un point d'eau.

Mètre Linéaire	Surface en m ² (profondeur de stand 1.50 m)	Coût € TTC (235 € / m ²) pour 9 jours	Votre choix Case à cocher
2 m	3 m ²	705.00 €	☐
3 m	4.5 m ²	1 057.50 €	☐
4 m	6 m ²	1 410.00 €	☐
5 m	7.5 m ²	1 762.50 €	☐
6 m	9 m ²	2 115.00 €	☐

2/ les Formules personnalisées (durée d'exposition 3 ou 6 jours)

Vous avez également la possibilité de venir sur le salon pour une durée plus courte :
3 jours ou 6 jours consécutifs (au lieu de 9).

Le tarif est alors calculé au prorata du temps passé :

- pour 3 jours de présence, **85 € ttc / m²**
- pour 6 jours de présence, **160 € ttc / m²**

Merci de préciser votre choix dans le tableau ci-dessous en entourant la formule retenue :

Mètre Linéaire	Surface en m ² (profondeur de stand 1.50 m)	Coût € TTC (85 € / m ²)	Coût € TTC (160 € / m ²)
<i>Formules personnalisées :</i>		☐ Pour 3 jours	☐ Pour 6 jours
2 m	3 m ²	255.00 €	480.00 €
3 m	4.5 m ²	382.50 €	720.00 €
4 m	6 m ²	510.00 €	960.00 €
5 m	7.5 m ²	637.50 €	1 200.00 €
6 m	9 m ²	765.00 €	1 440.00 €

➡ Pour les formules personnalisées, indiquez la période à laquelle vous souhaitez exposer, entre le 23 février et le 3 mars :
Duau

Ces montants seront à acquitter à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Département.

NB : Les prestations techniques supplémentaires (location de place de parking, mobilier spécifique, TPE, besoin électrique supplémentaire...) seront à la charge de chaque exposant qui en fera la demande ; les réservations seront centralisées par le Département de la Lozère qui vous contactera prochainement, une fois l'inscription validée, pour définir vos besoins techniques.

Option : vous avez la possibilité d'acheter des cartes d'invitation et/ou de prospection selon vos besoins pour envoi à vos clients/visiteurs :

> **Cartes d'invitation**, vendues par paquet de 10 cartes
vous bénéficiez de 10 cartes gratuites par paquet de 50 achetées.

Nombre : ____ **paquets à 82,50 € TTC le paquet**

> **Cartes de prospection de marché**, vendues par paquet de 25 cartes
ces cartes sont facturées 4 € HT / carte dans un premier temps ; elles sont ensuite facturées 7,50 € HT supplémentaires si elles sont effectivement utilisées par vos clients, soit 11,50 € HT au total (TVA à 10% sur les cartes).

Nombre : ____ **paquets à 110 € TTC le paquet**

Pour votre information, l'entrée du SIA en 2018 était fixée à 14 € TTC pour le grand public (plein tarif).

Important :

L'espace Lozère est positionné sous la bannière régionale Occitanie « Sud de France ». Les exposants devront donc **obligatoirement répondre au critère** suivant pour participer au Salon International de l'Agriculture :

> Tous les produits vendus sur le stand sont des produits régionaux (région Occitanie), issus du département de la Lozère.

Toute fausse déclaration sera sanctionnée par l'organisateur. L'exposant ne pourra pas participer à la manifestation s'il ne remplit pas ces conditions.

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que dans la limite des emplacements disponibles et selon leur ordre d'arrivée.

Le Département veillera à limiter la concurrence autour d'un même produit sur l'espace Lozère.

En cas de demande non satisfaite, nous vous recontacterons afin d'étudier avec vous une solution alternative.

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile de l'exposant pour les dommages commis aux tiers. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités à ces égards.

Chaque exposant devra transmettre une attestation au moment de son inscription.

La présente réservation vaut engagement à se conformer aux dispositions de cette demande de participation, aux conditions particulières du salon, au règlement général des Foires et Salons de France ainsi qu'au règlement complémentaire du Salon International de l'Agriculture (*le cahier des charges et le règlement de vente contenus dans le document intitulé « Charte de Bonne Conduite » seront communiqués ultérieurement dans leur intégralité pour acceptation*).

Extrait du règlement :

« La participation de tout exposant dans le secteur des Régions de France au Salon International de l'Agriculture est soumise au respect d'un cahier des charges (ou Charte de bonne conduite), spécifique à chaque type d'activité (restauration, produits liquides, solides et stands institutionnels) ou au statut de « revendeur ».

Les versions définitives des « chartes de bonne conduite » pour le SIA 2019 ne sont pas encore disponibles. Dès réception de la version 2019, nous vous en adresserons une copie et vous demanderons de nous en retourner un exemplaire dûment complété et signé. »

a) Stands de vente - produits liquides/produits solides

Sélection des exposants : **Les entreprises, structures, exploitants agricoles doivent présenter des produits typiques, traditionnels et de qualité, des produits fermiers.**

Priorité est donnée aux **entreprises qui proposent elles-mêmes** leurs produits aux visiteurs. Néanmoins, pour compléter l'offre régionale, il pourra être accepté **(dans la limite des surfaces disponibles)** :

qu'une entreprise délègue à un tiers, dénommé «revendeur», la vente de ses produits. Dans ce cas, l'entreprise reste responsable des produits proposés sur son stand et de l'image donnée. Elle désigne le revendeur sélectionné pour représenter son entreprise dès son inscription. La CRA Occitanie se réserve le droit d'accepter ou non ce revendeur (surtout si celui-ci n'a pas respecté la Charte de bonne conduite lors d'une précédente édition). L'entreprise doit signer la charte de bonne conduite, réserver sa surface, régler les factures relatives à sa participation au SIA,

qu'un fabricant complète sa gamme avec des produits tiers de sa région, à hauteur de 20 % du linéaire maximum. Dans ce cas, cette entreprise doit signer la charte spécifique aux revendeurs pour les produits provenant d'entreprises tiers.

Si un exposant propose à la vente les produits d'une ou plusieurs autres entreprises en complément sur 20 % du linéaire maximum, il est nécessaire que chacune se porte garante de l'exposant et s'engage par la signature de la Charte de Bonne Conduite. De plus, le revendeur doit signer une charte spécifique à sa fonction, qui lui sera remise après acceptation de sa participation par la CRA Occitanie.

Sur chaque emplacement, un **nombre maximum de 3 entreprises** au statut juridique distinct est accepté. Ainsi, le nombre de représentation d'entreprises est limité à 3 par exposant indirect ou 2 pour un fabricant qui complète sa gamme.

• **L'exposant s'engage :**

- à ne vendre que des produits de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, même si l'entreprise possède des unités de production situées dans d'autres régions,
- valoriser les produits qui possèdent un signe officiel d'identification de qualité ou d'origine (SIQO),
- à réaliser une décoration valorisant le patrimoine culturel de la région,
- à ne pas faire de vente forcée, de démarchage dans les allées.

• **Vente de produits**

L'exposant ne peut vendre que les produits de son entreprise ou exclusivement ceux de la (ou des) entreprise(s) dont il a la représentation ;

Les produits vendus possèdent obligatoirement un numéro d'agrément sanitaire (local, régional ou CEE)

Remarque : pour participer au SIA Paris, un agrément européen est nécessaire. Une dérogation est toutefois admise pour les manifestations sur Paris à condition que le producteur, l'artisan ou l'entreprise propose lui-même les produits à la vente.

L'exposant doit transmettre à la CRA Occitanie la liste exhaustive des produits vendus. Une commission d'agrément confirmera, ou non, chaque demande d'inscription au salon en fonction des produits proposés.

La CRA Occitanie peut notamment refuser certaines représentations de complément de gamme si les produits concernés sont proposés par ailleurs par un exposant fabriquant lui-même un produit identique.

Les décisions de la commission d'agrément **sont souveraines et ne devront pas être justifiées.**

Cas de la charcuterie sèche : tous les produits proposés à la vente doivent obligatoirement avoir un numéro **individuel d'agrément sanitaire**. Tout cas particulier doit avoir obtenu une dérogation écrite de la CRA Occitanie. Les produits ne présentant pas d'estampille seront automatiquement retirés de la vente par le contrôleur chargé du respect de ladite charte.

Remarque : seuls les produits fermiers et de détaillants artisans peuvent être exemptés d'estampille.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE A PARIS, PORTE DE VERSAILLES
DU 23 FEVRIER AU 3 MARS 2019

- ESPACE LOZÈRE -

Raison sociale :

Nom du Responsable / Contact pour le salon :

Adresse :CP – Ville :

Tél :Fax :

Email :

Listez les produits ou activités (*) que vous souhaitez présenter/commercialiser à l'occasion du Salon de l'Agriculture 2019 :

(*) dans le cas de revendeurs, joindre une liste détaillée des entreprises représentées et des produits concernés.

☐ Je souhaite proposer sur mon stand la vente d'assiettes de dégustation, de sandwich, crêpes, etc... Précisez-en ici le contenu :

Merci de compléter en page 2 et 3 votre choix avec la surface de stand souhaitée, la durée d'exposition ainsi que le nombre de cartes d'invitation et/ou de prospection (*facultatif*) à commander.

☐ Je déclare remplir les conditions citées précédemment.

☐ Je certifie avoir pris connaissance des conditions de participation et confirme respecter l'ensemble des critères énumérés.

☐ Je fournis une attestation d'assurance à jour couvrant à minima la responsabilité civile, les risques d'intoxication alimentaire, de vols, dégâts, incendies.

A , le / /

Cachet et Signature :

Si vous souhaitez participer au Salon de l'Agriculture 2019, au sein de l'espace Lozère, merci de bien vouloir retourner avant le 5 novembre 2018 le présent dossier d'inscription complété par :

Email : d.oustry@lozere-developpement.com ou vcogoluegnes@lozere.fr

Courrier : Conseil départemental de la Lozère, service communication
4 rue de la rovere 48000 MENDE

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que dans la limite des emplacements disponibles ; le Département se réserve le droit de sélectionner les entreprises exposantes et modifier le nombre de m² demandés en fonction des disponibilités.

Après envoi du formulaire, vous serez tenu informé des suites données à votre demande d'inscription.

Vos contacts pour tous renseignements ou demande particulière :

Lozère Développement : Delphine OUSTRY au 04.66.45.33.05 – d.oustry@lozere-developpement.com

Conseil départemental de la Lozère : Valérie COGOLUEGNES au 04.66.94.01.02 - vcogoluegnes@lozere.fr